Présentation de la Durabilité

SFDR, taxonomie, PAI et autres concepts

Synthèse

Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe (*Green Deal*), l'Union européenne a pris d'importantes mesures pour construire un écosystème de finance durable.

Objectif: réussir la transition bascarbone des 27 pays membres ie pouvoir identifier et favoriser les investissements vers les activités soutenables pour permettre à l'Union européenne d'atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050.

Pour cela, l'UE s'appuie sur 3 piliers :

PILIER I

Taxonomie

PILIER II

SFDR

PILIER III

Critères d'exclusion La **taxonomie** européenne = classification standardisée des activités économiques contribuant substantiellement à la réalisation d'objectifs environnementaux selon des critères scientifiques. Elle permet l'évaluation de la durabilité de 90 activités économiques, représentant plus de 93 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'Union européenne

Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (**SFDR** = Sustainable Finance Disclosure Regulation), adopté en 2019

Prise en compte des « principales incidences négatives » (par exemple : émissions de gaz à effet de serre, déchets dangereux, violation des droits de l'homme, etc.) par l'investissement.

Questionnaire

D'où le questionnaire suivant

Avez-vous des préférences en matière de durabilité pour votre investissement ?

OUI

NON

TAXONOMIE: L'activité économique de l'investissement doit-il contribuer substantiellement aux objectifs environnementaux suivants:

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines
- Transition vers une économie circulaire
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

SFDR: Tout ou partie de l'activité économique de l'investissement doit-il ...

prendre en compte des critères sociaux et/ou environnementaux («Article 8 »

OUI

Pour quel % du produit ?

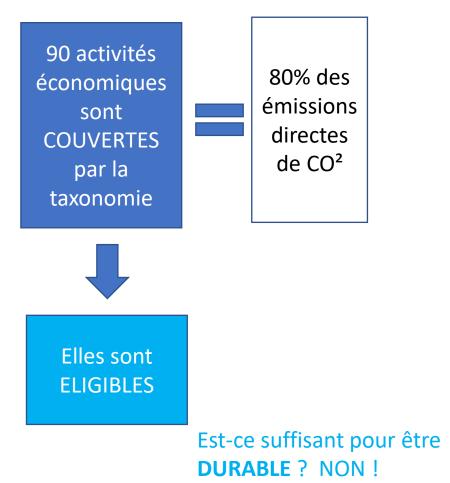
présenter un objectif d'investissement durable (« Article 9 »)

Pour quel % du produit ?

Pour quel % du produit ?

PAI: Tout ou partie de l'activité économique de l'investissement doit-il prendre en compte des « principales incidences négatives » (par exemple : charbon, pétrole, émissions de gaz à effet de serre, déchets dangereux, violation des droits de l'homme, etc.) par l'investissement.

La **taxonomie** européenne = classification standardisée des activités économiques contribuant substantiellement à la réalisation d'objectifs environnementaux selon des critères scientifiques



Pour que l'activité d'une entreprise soit rattachée à une activité économique taxonomie, il faut faire une **analyse d'éligibilité** de l'activité économique de l'entreprise.

Il faut prendre en compte le % du chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement (CAPEX) et les dépenses d'exploitation (OPEX) de l'activité cible et identifier la correspondance avec les activités incluses dans la taxonomie

Une activité est DURABLE si elle est :

- 1) ELIGIBLE (cf cidessus)
- 2) Et ALIGNEE sur la taxonomie donc si elle respecte les 3 critères cicontre...



...contribue significativement, c'est-à-dire avoir un impact positif significatif à l'un des 6 objectifs environnementaux listés plus haut ;

Atténuation du changement climatique

Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines

Prévention et réduction de la pollution

Adaptation au changement climatique

Transition vers une économie circulaire

Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes



...n'a pas d'impact négatif significatif sur les 5 autres objectifs environnementaux ;



...respecte des garanties minimales sociales (droits humains, etc.).

Les acteurs suivants doivent publier la part de leurs activités et/ou investissements éligibles à la taxonomie.

2022

Les institutions financières et les grandes entreprises de plus 500 salariés (avec un bilan supérieur à 20 millions d'euros ou un chiffre d'affaires supérieur à 40 millions d'euros)

Les organisations qui utilisent ces informations : les acteurs des marchés financiers, les institutions de supervision financière (type banques centrales) ainsi que tous les États membres lorsqu'ils établissent des mesures publiques, des normes ou des labels pour des produits financiers verts ou des obligations vertes (green bonds).

2023

Les grandes entreprises de plus 250 salariés (avec un bilan supérieur à 20 millions d'euros ou un chiffre d'affaires supérieur à 40 millions d'euros)

Toutes les entreprises cotées, à l'exception les micro-entreprises cotées. Les PME cotées pourront être sujettes à la taxonomie en 2026.

OBJECTIFS CLIMATIQUES & ENVIRONNEMENTAUX

Š

I. Atténuation du changement climatique

Adaptation au changement climatique

En résumé

2023

3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et maritimes

 Transition vers une économie circulaire

5. Prévention et réduction de la pollution

6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

90 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



Sylviculture



Industrie manufacturière



Énergie



Restauration et protection de l'environnement



Gestion de l'eau et des déchets



Construction et immobilier



Transports



Information et communication



Finance et assurance



Science et technique



Enseignement



Sciences humaines et action sociale

COMMENT ÉTRE « VERT » ?

I. Être éligible

Activité couverte par la Taxonomie

2. Avoir un impact positif important

Activité contribuant substantiellement à un des objectifs climatiques et environementaux

3. Pas d'impact négatif significatif

Activité ne causant pas de préjudice significatif aux objectifs climatiques et environnementaux

4. Garanties minimales

Activité respectant certaines conventions internationales

Source AMF

La boussole taxonomique de l'UE (EU Taxonomy Compass) sur le site de l'UE (<u>site</u>) fournit une représentation visuelle du contenu de la taxonomie de l'UE

Cette boussole taxonomique de l'UE peut être utilisée de 3 manières :

Concrètement, la taxonomie ça se matérialise comment ?

1) Grâce l'onglet "EU Taxonomy Compass« lien ci-dessous) vous pouvez voir une matrice qui affiche (en colonne) les activités économiques pour chacun des 6 objectifs environnementaux. Les critères d'une activité donnée sont accessibles en cliquant sur le nom de l'activité dans la matrice ou en cliquant sur le bouton correspondant à une combinaison activité-objectif d'intérêt. Un petit « E » ou « T » indique si l'activité est une activité habilitante ou transitoire (si elle répond aux critères).

EU Taxonomy Compass

- 2) Grâce à l'onglet "Activités par secteur", vous pouvez vérifier quelles activités économiques pour un secteur donné sont considérées comme pertinentes pour la taxonomie et consulter les critères techniques de sélection qui leur sont applicables.
- 3) En téléchargeant le fichier EXCEL (<u>lien</u>)

Activité : Construction et immobilier

Sous activité : Rénovation de bâtiments existants /

Objectif : eau (= 3^e objectif)

Exemple

Lorsqu'ils sont installés dans le cadre de travaux de rénovation, à l'exception des travaux de rénovation d'unités résidentielles, l'utilisation d'eau spécifiée pour les appareils à eau suivants est attestée par des fiches techniques de produits, une certification de construction ou une étiquette de produit existante dans l'Union, conformément aux spécifications techniques spécifications énoncées à l'appendice E de la présente annexe:

- •les robinets de lavabo et les robinets de cuisine ont un débit d'eau maximum de 6 litres/min ;
- •les douches ont un débit d'eau maximum de 8 litres/min ;
- •les WC, y compris les suites, les cuvettes et les réservoirs de chasse, ont un volume de chasse d'eau maximum de 6 litres maximum et un volume de chasse moyen maximum de 3,5 litres ;
- •les urinoirs consomment au maximum 2 litres/cuvette/heure. Les urinoirs à chasse d'eau ont un volume de chasse maximum de 1 litre.

Le règlement SFDR vise à renforcer les obligations de **transparence** concernant les <u>enjeux ESG</u> que les professionnels de la gestion d'actifs prennent en compte, ou non, pour concevoir les placements qu'ils vous proposent.

Ce sont des règles relatives à la **publication d'informations** sur la durabilité d'un placement.

Le règlement définit notamment 3 types de produits : les placements dits « **Article 8** » (...du règlement SFDR) qui déclarent la prise en compte de **critères sociaux et/ou environnementaux** ;

les placements dits « **Article 9** » (...du règlement SFDR) qui présentent un objectif d'investissement durable ;

Les critères extra-financiers permettent d'évaluer un acteur économique, par exemple une société cotée, en dehors des critères financiers habituels (chiffre d'affaires, prix de l'action, perspectives de croissance, etc.). Il s'agit de prendre en compte son impact et ses performances via un autre prisme, comme ceux de l'ESG

les placements dits « **Article 6** » (...du règlement SFDR) qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG. Ce sont tous les autres placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 ».

Selon ce règlement, un « investissement durable » est :

- un investissement dans une activité économique...
- ...qui contribue à un objectif environnemental ou social
- ...sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux,
-et dans une entreprise qui applique de bonnes pratiques de gouvernance.

Cette définition d'« investissement durable » est différente de la Taxonomie. Un produit financier pourrait par exemple être composé à 100% d'investissements durable, mais n'effectuer aucun investissement dans des activités alignées sur la Taxonomie;

ESG

Le **critère environnemental** prend en compte différents aspects de l'impact de la société sur l'environnement. Il suit des indicateurs comme:

- les émissions de gaz à effet de serre,
- la consommation d'électricité,
- le recyclage des déchets,
- l'utilisation d'énergies fossiles, etc.

Ce critère ne concerne pas uniquement les sociétés dont l'activité est orientée vers la transition énergétique et écologique.

En effet, une société évoluant dans un secteur polluant peut investir dans la recherche et le développement pour rendre ses activités moins polluantes, ou encore mettre en place une chaîne de traitement spécifique de ses déchets, etc. Elle pourra donc être notée selon le critère environnemental, en fonction de l'importance et de l'efficacité des actions qu'elle met en place.

ESG

Le **critère social** est particulièrement vaste en terme d'indicateurs. Il s'agit de regarder des éléments internes à la vie de la société comme:

- la prévention des accidents du travail,
- l'intégration des salariés en situation de handicap,
- la formation la qualité du dialogue social au sein de l'entreprise, etc.

Le critère social prend aussi en compte des indicateurs indirects notamment au niveau des fournisseurs ou prestataires :

• Le respect des normes internationales du travail s'ils sont situés à l'étranger etc...

ESG

La **gouvernance d'une entreprise** est un élément essentiel à prendre en compte dans une entreprise, qu'il s'inscrive dans une démarche responsable ou non.

La gouvernance, c'est l'ensemble des dispositifs qui assurent le bon fonctionnement d'une entreprise.

Les indicateurs qui permettent d'évaluer ce critère sont

- l'indépendance du conseil d'administration,
- la transparence sur la rémunération des dirigeants,
- la façon dont elle garantit le respect des droits de ses actionnaires minoritaires.
- ..

La gouvernance c'est donc la façon dont la société est pilotée pour mener à bien ses objectifs et prendre des décisions dans le respect de ses parties prenantes.

Les « Principales Incidences Négatives (PIN ou PAI : Principal Adverse Impact en anglais) sur les facteurs de durabilité » selon règlement SFDR sont définies comme « les incidences des décisions d'investissement et des conseils en investissement qui entrainent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité » (article 4)

Les acteurs des marchés financiers sont tenus de rendre compte des PAI :

- au niveau de l'entité de gestion pour l'ensemble de leurs investissements,
- au niveau des fonds lorsqu'ils sont soumis aux PAI.

Les indicateurs obligatoires

Il y a 18 indicateurs (14 applicables aux entreprises, 2 aux actifs souverains et 2 aux actifs immobiliers)

Indicateurs sur les entreprises investies :

- Émissions de gaz à effet de serre
 - 1. Emissions de GES
 - 2. Empreinte Carbone
 - 3. Intensité des émissions de GES des entreprises investies
 - 4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles
 - 5. Part de la Consommation et de la production d'énergie non renouvelable
 - 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Biodiversité
 - 7. Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique
- Eau
 - 8. Consommation d'eau

- Déchets
 - 9. Ratio de déchets dangereux
- Questions sociales et relatives aux employés
 - 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales
 - 11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principales directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales
 - 12. Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes
 - 13. Mixité au sein du conseil d'administration
 - 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques, et armes biologiques).

Actifs souverains et supranationaux

- Indicateurs sur les pays investis :
 - 15. Intensité GES
- Sociétal
 - 16. Pays d'investissement soumis à des violations sociales

Actifs immobiliers

- Energies fossiles
 - 17. Exposition aux énergies fossiles par le biais des actifs immobiliers
- Sociétal
 - 18. Exposition à des actifs immobiliers énergivores ou à faible performance énergétique

OPTION: Autre liste de critères d'exclusion utilisable pour mieux cerner les préférences des clients

Exclusions environnementales

- Pesticides et biocides
- Tests sur les animaux
- Génie génétique
- Huile de palme
- Charbon
- Huile
- Énergie nucléaire
- Gaz
- Fourrure
- Elevage industriel

Exclusions sociales et éthiques

- Armes et/ou armement
- Produits du tabac
- Alcool
- Jeux d'argent
- Pornographie
- Recherche sur les embryons humains

Violation des normes internationales:

- Violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (Droits de l'Homme, Travail, Environnement, Anti-Corruption)
- Violation des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales (Conduite responsable des entreprises)
- Violation des règles de l'Organisation Internationale du Travail

Liste de critères d'exclusion au niveau des pays :

- Armes nucléaires
- Traité de non-prolifération des armes nucléaires
- Pays classés comme non libres
- Corruption
- Peine de mort
- Guerres
- Non-ratification de l'Accord de Paris

OPTION: les critères « positifs » pour mieux cerner les préférences des clients

Il est aussi possible d'aborder la durabilité par des critères « positifs », ie des objectifs de développement durable que le client faire progresser avec ses investissements

L'environnement

- Eau potable et assainissement
- Une énergie abordable et propre
- Villes et communautés durables
- Consommation et production responsables
- Action climatique
- Qualité de l'eau et stocks de poissons
- Conservation de la nature et biodiversité

Questions sociales et de gouvernance

- Pas de pauvreté
- Zéro faim
- Bonne santé et bien-être
- Une éducation de qualité
- Égalité des genres
- Travail décent et croissance économique
- Industrie durable, infrastructure et innovation
- Réduire les inégalités
- Paix, justice et institutions fortes